

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



Temporaire d'interdiction de
Stationnement
Fête de la St Léger

Madame la Maire de la Commune de BESSINES sur GARTEMPE,
Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu l'organisation de la fête foraine « fête de la St Léger » qui se déroulera du 4 au 12 octobre 2025 sur le site de Sagnat,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion de la fête de la St Léger, le stationnement sur la parcelle AH439 (partie colorée en vert sur le plan ci-dessous sera exclusivement réservé aux manèges des forains à compter du 29 septembre 2025 et jusqu'au 13 octobre 2025 inclus. Ces derniers devront prendre soin de laisser un accès aux véhicules de chantier se rendant à la Station Sports Nature, ainsi qu'aux véhicules de secours.



ARTICLE II : A compter du 23 septembre 2025, les caravanes des forains sont autorisées à stationner sur le parking à côté de l'étang de Sagnat (parcelle AH172).

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,

Fait et arrêté à Bessines-sur-Gartempe, le 23 septembre 2025

La Maire
Andréa BROUILLET

